

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
TERRASSES ESTIVALES 2022
SARL POMPETTE- 1 rue Montesquieu**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant règlementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Damien BIELLE, gérant de La SARL « **SARL POMPETTE** », situé 1 rue Montesquieu à Libourne,

Vu l'occupation par la **SARL « POMPETTE »**, d'un banc au sein de la « Halle de Libourne »

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Un permis de stationner est accordé à Damien BIELLE, gérant de la **SARL « POMPETTE »**, situé 1 rue Montesquieu à Libourne, pour l'installation d'une terrasse estivale située rue Clément Thomas, face à l'établissement « la Mie Câline ».

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe à la présente.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o **Terrasse de 15 m², tous les dimanches dans la période du 4 septembre au 16 octobre 2022.**
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public qui sera facturée,
- o Conformément au plan joint.

Article 3.

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public au plus tard :

Lundi 17 octobre 2022

Article 4.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 17 OCT. 2022
Le maire

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, au tourisme et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de **Mme Marie Sophie BERNADEAU** et assure que les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.